

Vice-président : M. Henri *Häberlin*, conseiller d'état, de Bissegg, à Frauenfeld.

Scrutateurs : MM. Adrien *Thélin*, député, de Bioley-Orjulaz, à la Sarraz (Vaud).

Jean *Moser*, préfet, de Klein-Andelfingen (Zurich).

Robert *Durrer*, landammann, de Thalwyl, à Stans (Unterwalden-le-bas).

Henri *Cuenat*, président de tribunal, de Cœuve, à Porrentruy.

## 2. Conseil des états :

Président : M. le D<sup>r</sup> Gustave *Schoch*, avocat, de Bauma et de Schaffhouse, à Schaffhouse.

Vice-président : M. le D<sup>r</sup> Charles-Jacques *Hoffmann*, avocat, de St-Gall.

Scrutateurs : MM. Jean-Jacques *Hohl*, de Heiden, à Hérisau (Appenzell-Rh. ext.), ancien landammann.

Francesco *Balli*, de Cavigno (Tessin), à Locarno, ancien membre du grand conseil.

---

## Extrait des délibérations du conseil fédéral.

---

(Du 4 juin 1888.)

Dans son arrêté du 27 janvier 1888, relatif à l'expulsion de divers anarchistes et de l'espion de police Haupt, le conseil fédéral a décidé (chiffre VII) de laisser au conseil d'état de Zurich le soin de voir s'il y avait lieu de procéder pénalement contre l'espion de police *Schröder*, naturalisé suisse.

En conséquence, l'enquête a été continuée, en conformité du code zurichois de procédure pénale, contre *Schröder* et contre deux de ses affidés, *Etter* et *Wübbeler*.

En décembre de l'année dernière, on avait en effet, lors de l'ouverture de l'enquête contre Schröder, trouvé dans son domicile, à Riesbach près Zurich, une certaine quantité de dynamite, que l'on présumait avoir été volée en 1881 dans un magasin près d'Adliswyl et qui, au dire de Schröder, avait été apportée dans son domicile pendant l'hiver de 1885 à 1886, par les anarchistes Wübbeler et Etter.

L'enquête a donc aussi été étendue à ces derniers.

D'après une communication du conseil d'état de Zurich, le procureur général de ce canton a mis Schröder et consorts au bénéfice d'une ordonnance de non-lieu provisoire, en partie à cause de prescription, en partie faute de preuves suffisantes.

Le conseil fédéral a pris note de cette décision au procès-verbal.

---

### Le conseil fédéral suisse,

vu le rapport de son département de justice et police et le préavis du gouvernement du canton de Zurich,

#### *considérant :*

que Jean-Ulrich *Wübbeler*, de Barnsdorf, actuellement détenu à Zurich, et *Martin Etter*, de Gönningen, actuellement détenu à Stuttgart, ont, lors de leur séjour en Suisse, qui a duré plusieurs années, pris une part active au mouvement anarchiste ;

qu'ils ont notamment propagé l'organe international des anarchistes la « *Freiheit* », feuille qui excite à renverser dans tous les pays et par tous les moyens violents, quels qu'ils soient, l'ordre social ;

que l'enquête a démontré en outre qu'ils avaient clandestinement déposé chez le nommé Schröder une caisse de dynamite, dont la provenance est suspecte et qui, en leurs mains, ne pouvait être destinée qu'à la mise en action de leurs théories ;

faisant application de l'article 70 de la constitution fédérale,

#### *arrête :*

1. Jean-Ulrich *Wübbeler*, de Barnsdorf, district d'Osnabrück (Hanovre), né en 1851, sera expulsé du territoire suisse.

2. Le séjour sur ce territoire sera également interdit à *Martin Etter*, de Gönningen, district de Tubingen (Wurtemberg), né en 1859, ébéniste.

3. Le présent arrêté sera communiqué au gouvernement du canton de Zurich. Ce gouvernement en fera part à Jean-Ulrich Wübbeler et lui donnera connaissance de l'article 63, lettre *a*, du code pénal fédéral. Puis il fera exécuter la mesure d'expulsion et sur le tout fera rapport au conseil fédéral.

4. Le département fédéral de justice et police est chargé de surveiller l'exécution du présent arrêté.

---

Le conseil fédéral recommande aux chambres de ratifier le *traité d'établissement et consulaire conclu avec la Serbie* le 16 février 1888.

---

Le conseil fédéral a adopté *l'instruction pour les états-majors des corps de troupes combinés*.

---

Les personnes dont les noms suivent et qui ont passé avec succès l'école préparatoire d'officiers de troupes d'administration, qui a eu lieu à Thoune, ont été nommés au grade de lieutenant dans cette arme, savoir :

MM. Stocker, Jean, à Baar (Zoug).  
 Meyer, Joseph, à Muri (Argovie).  
 Bær, Jacques, à Zurich.  
 Achard, Adrien, à Genève.  
 Ederlin, Charles, à Baden (Argovie).  
 Mœrlin, Edouard, à Chiasso (Tessin).  
 Ecabert, Auguste, à Porrentruy (Berne).  
 Grüter, Emile, à Oberstrass (Zurich).  
 Drapel, Charles, à Berne.  
 Benziger, François, à Einsiedeln (Schwyz).  
 Affolter, Alexandre, à Berne.  
 Bélat, Casimir, à Bâle.  
 Schulthess, Conrad, à Fluntern (Zurich).  
 Weiss, Ernest, à Berthoud (Berne).  
 Dubuis, Edouard, à Sion.  
 Wannenmacher, Ernest, à Neuchâtel.  
 Becker, Jules, à St-Gall.  
 Marti, Jean, à Moudon (Vaud).  
 Knechtli, Otto, à Berne.

MM. Henzi, Fritz, à Lausanne.  
 Reuge, Albert, à Ste-Croix (Vaud).  
 Asper, Adolphe, à Wollishofen (Zurich).  
 Weber, Alexandre, à Schaffhouse.  
 Keller, Albert, à Aussersihl (Zurich).  
 Schächlin, Arthur, à St-Imier (Berne).  
 Fröchlich, Reinhardt, à Bergdietikon (Argovie).  
 Dorer, Robert, à Glaris.  
 Matter, Gotthelf, à Affoltern s/A. (Zurich).  
 Hartmann, Jacques, à Möriken (Argovie).  
 Meienberg, Jean, à Baar (Zoug).  
 Dihlmann, Charles, à Berne.  
 Steinegger, Ernest, à Berne.  
 Imer, Edmond, à Lausanne.  
 Aufdermauer, Xavier, à Ingenbohl (Schwyz).  
 Zaugg, Frédéric, à Berne.

---

Le comité central de la société suisse des corps de pompiers s'est adressé au conseil fédéral pour lui demander d'autoriser les *corps de pompiers* organisés de la Suisse à porter, pour les charges ou grades analogues, les mêmes signes distinctifs que ceux qui sont en usage dans l'armée fédérale.

Comme l'ordonnance fédérale sur l'organisation, l'équipement, etc., du landsturm, du 5 décembre 1887, prévoit la formation, avec les corps de pompiers, de détachements spéciaux, le conseil fédéral a accordé l'autorisation demandée, à la condition que l'on choisisse la coiffure des pompiers gradés, de même que le restant de leur uniforme, de telle manière qu'il ne puisse se produire de confusion avec les officiers, etc., de l'armée fédérale.

---

Le conseil fédéral a décidé de faire à l'assemblée fédérale son rapport sur la *motion* de M. le conseiller national *Künzli* concernant les allègements à apporter à la position faite par les péages aux territoires frontières, en créant des offices de douane à l'intérieur du pays, motion adoptée par le conseil national le 30 juin 1887.

---

Le conseil fédéral a décidé de tenir compte du désir exprimé par le gouvernement grec au sujet des droits d'entrée sur les raisins de Corinthe et de laisser entrer ceux-ci au taux conventionnel, stipulé dans le traité de commerce suisse-espagnol, de 3 francs les 100 kilogrammes pour « raisins secs », aussi longtemps que le traité avec l'Espagne et la convention avec la Grèce resteront en vigueur. Le conseil fédéral réserve d'ailleurs le cas où, en exécution de la loi sur le monopole des spiritueux, il viendrait à prélever un droit de monopole sur les raisins importés (à l'état frais ou sec), de quelque provenance qu'ils soient.

La compagnie d'assurance par actions sur les transports et contre les accidents « la Zurich » a transmis au conseil fédéral, pour être versée à la fondation fédérale de Winkelried, une somme de 500 francs, que cette compagnie, eu égard à l'assurance, qui a eu lieu l'année dernière, des divisions d'armée VI et VII, peut abandonner à cette fondation comme part au bénéfice net de la compagnie pour 1887.

Le conseil fédéral a nommé :

- |  |  |
|--|--|
| <p>Receveur des péages à la gare<br/>du Bouveret (Valais) :</p>        | <p>M. Louis Bioley, de St-Maurice<br/>(Valais), actuellement aide à<br/>l'administration des péages à<br/>Bâle.</p>        |
| <p>Adjoint du directeur de l'arron-<br/>dissement postal à Coire :</p> | <p>» Jacques Branger, de Davos-<br/>Dörfli (Grisons), actuellement<br/>caissier d'arrondissement pos-<br/>tal à Coire.</p> |
| <p>Caissier d'arrondissement postal<br/>à Coire :</p>                  | <p>» Antoine Schlegel, de Klosters<br/>(Grisons), à Coire.</p>   |
| <p>Administrateur postal et télégra-<br/>phiste à Bex (Vaud) :</p>     | <p>» Edouard Bächli, d'Oberendingen<br/>(Argovie), actuellement com-<br/>mis de poste à Baden (même<br/>canton).</p>       |

- Commis de poste à Bâle : M. Charles-Henri Brugger, de Veltheim (Argovie), aspirant postal, à Bâle.
- Télégraphiste à Schlieren : M<sup>me</sup> Elise Nussbaumer, de Wallbach (Argovie), à Schlieren (Zurich).

---

(Du 7 juin 1888.)

Le conseil fédéral a ajouté à la liste des bureaux de péage énumérés à l'article 2 du règlement du 4 novembre 1887 \*) concernant le remboursement du bénéfice de monopole sur les produits ré-exportés, fabriqués au moyen de l'alcool, bureaux autorisés à l'expédition pour la sortie dans le sens de l'article 1<sup>er</sup> du règlement, le bureau de *bureau de Genève-gare des Eaux-vives*.

---

Le conseil fédéral a approuvé la justification financière présentée par le conseil d'administration de la compagnie du chemin de fer Central vaudois pour la ligne *Echallens-Bercher*.

---

M. le colonel-divisionnaire *Zollikofer*, à St-Gall, a obtenu, sur sa demande, sa démission des fonctions de commandant de la 5<sup>me</sup> division d'armée, pour la fin du mois courant.

---

Une nouvelle place de commis est créée au bureau principal des postes de *Coire*, à partir du 1<sup>er</sup> août prochain.

---

\*) Recueil officiel, nouv. série, X. 317.

---

## Extrait des délibérations du conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1888
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.06.1888
Date	
Data	
Seite	166-171
Page	
Pagina	
Ref. No	10 068 933

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.